

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_76_2023

ARRETE STATIONNEMENT GRUE - CIRCULATION INTERDITE RUE DU ROUCHAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie THOULOZE Lionel domiciliée 153 Le Salel 07230 Saint Genest de Beauzon, en date du 26/12/2023 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la toiture de la parcelle A 1647 appartenant à Mme Madeleine BESSET en occupant temporairement le domaine public Rue du Rouchas.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 8 janvier au vendredi 26 janvier 2024, L'entreprise TOULOZE est autorisée à installer une grue à proximité de la parcelle A 1647, Rue du Rouchas afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble cadastré de la parcelle A 1647, en occupant temporairement le domaine public Rue du Rouchas.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'une grue

- **circulation : La rue du Rouchas sera interdite au stationnement et à la circulation de tous véhicules du lundi 8 janvier au vendredi 26 janvier 2024.**

- Si le chantier le permet la circulation et le stationnement pourront être rétablis en fin de journée

- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.

- Se conformer au plan pour l'installation de la grue.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, l'entreprise Toulouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 27 décembre 2023
Le Maire, Didier NURY

1

